

**La directrice générale adjointe
en charge du Développement**

Prospective et Etudes/18006339-AC/SMN
Affaire suivie par : Anne CHOBERT
Tel : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

Paris le **22 JAN. 2019**



Monsieur Jacques JP MARTIN
Président
ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET
BOIS
1, place Uranie
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 octobre 2018 et reçu par Île-de-France Mobilités le 29 octobre 2018, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Joinville-le-Pont, arrêté par le conseil territorial le 15 octobre 2018.

Île-de-France Mobilités est attentive à la compatibilité des PLU avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, le PDUIF fixe un cadre de réglementation en matière de normes de stationnement. Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement des PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Joinville-le-Pont n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement du PLU de la commune.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel suivante : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Elodie HANEN

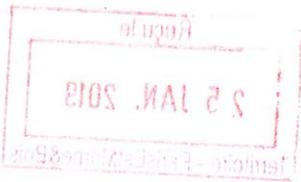
PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF

Syndicat des Transports d'Île-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

5 JAN 2018



Faint, illegible text, possibly a header or address block.

Faint, illegible text, possibly a subject line or title.

Faint, illegible text, possibly a recipient name.

Main body of faint, illegible text, likely the content of a letter or document.

Faint, illegible text, possibly a signature or footer.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or additional information.

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plafond pour les constructions à usage de bureaux	A moins de 500 mètres de la gare Joinville-le-Pont, il ne pourra être construit plus d'une place pour 60 m ² de surface de plancher A plus de 500 mètres de la gare Joinville-le-Pont, il ne pourra être construit plus d'une place pour 50 m ² de surface de plancher	Aucune	Constructions nouvelles à usage de bureaux <u>Zone UA</u> Dans un rayon autour de la gare de 500 m dessiné par un cercle sur le plan de zonage, il ne peut être réalisé plus d'une place de stationnement pour 60 m ² de surface de plancher. Au-delà d'un rayon autour de la gare de 500 m dessiné par un cercle sur le plan de zonage, il ne peut être réalisé plus d'une place de stationnement pour 50 m ² de surface de plancher. Zones UB, UC, UD, UE, UH, UZ Dans un rayon autour de la gare RER de 500 m dessiné par un cercle sur le plan de zonage, il ne peut être réalisé plus d'une place de stationnement pour 60 m ² de surface de plancher. Dans le cas d'un bâtiment de moins de 60 m ² de surface de plancher, aucune	Non

¹ Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau.

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUJF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUJF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>place de stationnement ne pourra être réalisée.</p> <p>Au-delà d'un rayon autour de la gare RER de 500 m dessiné par un cercle sur le plan de zonage, il ne peut être réalisé plus d'une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher.</p> <p>Dans le cas d'un bâtiment de moins de 50 m² de surface de plancher, aucune place de stationnement ne pourra être réalisée.</p> <p style="text-align: center;">Zone UG</p> <p>Dans un rayon autour de la gare de 500 m dessiné par un cercle sur le plan de zonage, il ne peut être réalisé plus d'une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher.</p> <p>Dans le cas d'un bâtiment de moins de 60 m² de surface de plancher, aucune place de stationnement ne pourra être réalisée.</p>	
Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux	Aucune	Aucune	<p>Constructions nouvelles à usage de bureaux</p> <p>Zones UA, UB, UC, UD, UE, UG, UH, UZ</p> <p>Sur l'ensemble de la zone, il est exigé au minimum 1 place par tranche de 100 m²</p>	Non

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation</p>	<p>Aucune</p>	<p>Ne pas exiger plus de 1,27 places² de stationnement par logement³</p>	<p>de surface de plancher.</p> <p>Constructions nouvelles à usage de logement Zone UA</p> <p>Il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 65 m² de surface de plancher. Pour les maisons individuelles, il sera exigé un maximum de 3 places pour les surfaces de plancher supérieures à 220 m².</p> <p>Dans tous les cas, le nombre de places obtenu ne peut être inférieur à 1 place par logement.</p> <p>Zones UB, UE, UG</p> <p>Il est exigé au minimum 1 place de stationnement par tranche de 73 m² de surface de plancher. Pour les maisons individuelles, il sera exigé un maximum de 3 places pour les surfaces de plancher supérieures à 220 m².</p> <p>Dans tous les cas, le nombre de places obtenu ne peut être inférieur à 1 place par logement.</p>	<p>Oui, si souhaité, pour clarifier la rédaction selon les observations ci-dessous</p> <p>Observation n°1</p> <p>Il serait utile de préciser, lorsque la norme de stationnement est exprimée en nombre de places par tranche de surface de plancher, s'il s'agit de tranche entière ou entamée. <u>Attention</u> : si le calcul doit être fait pour chaque tranche entamée, alors la norme plancher n'est pas cohérente avec la recommandation du PDUIF.</p> <p>Observation n°2</p> <p>L'expression de la norme de stationnement pour les maisons individuelles n'est pas très claire. L'intention était-elle de fixer une norme plafond pour les maisons de surface de plancher supérieure à 220 m² ?</p>

² Cf. calcul détaillé ci-après

³ Pour convertir le nombre de places par logement en un nombre de places en fonction de la surface de plancher, consulter la fiche méthodologique pour la mise en compatibilité des PLU avec le PDUIF « Le stationnement des véhicules motorisés dans les PLU » (<http://www.pduif.fr/Boite-outils-defil1.html>)

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUJIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUJIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>Zone UC</p> <p>Il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 77 m² de surface de plancher. Pour les maisons individuelles, il sera exigé un maximum de 3 places pour les surfaces de plancher supérieures à 220 m² Dans tous les cas, le nombre de places obtenu ne peut être inférieur à 1 place par logement.</p> <p>Zone UD</p> <p>Il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 71 m² de surface de plancher Pour les maisons individuelles, il sera exigé un maximum de 3 places pour les surfaces de plancher supérieures à 220m² Dans tous les cas, le nombre de places obtenu ne peut être inférieur à 1 place par logement.</p> <p>Zone UH</p> <p>Il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 73 m² de surface de plancher. Dans tous les cas, le nombre de places obtenu ne peut être inférieur à 1 place par logement.</p> <p>Dispositions particulières Zones UA, UB, UC, UD, UE, UG</p>	<p>Observation n°3</p> <p>Outre l'article L.151-35, l'article L.151-36 du code de l'urbanisme indique que pour les constructions destinées à l'habitation (autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L151-34) situées à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, <u>nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme</u>, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.</p>

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>En application de l'article L.151-35 du Code de l'urbanisme, les règles ci-dessus ne peuvent avoir pour conséquence d'imposer la réalisation de plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place de stationnement par logement pour la construction de logements locatifs aidés financés avec un prêt aidé par l'État, la construction des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires - 0,5 place de stationnement par logement pour la construction de logements locatifs aidés financés avec un prêt aidé par l'État, la construction des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires situés dans un rayon de 500m d'une gare ou de transport collectif en site propre. <p><u>Zones UH, UL, UN, UZ</u></p> <p>En application de l'article L.151-35 du Code de l'urbanisme, les règles ci-dessus ne peuvent avoir pour conséquence d'imposer la réalisation de plus de :</p>	
			<p>- 1 place de stationnement par logement pour la construction des établissements assurant l'hébergement des personnes</p>	

Type de norme de stationnement pour les véhicules individuels motorisés	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont ¹ arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>âgées et des résidences universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 place de stationnement par logement pour la construction des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires situés dans un rayon de 500m. d'une gare ou de transport collectif en site propre. 	

Norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune du cœur de métropole est de 2,1 (Source EGT 2010, Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Pour la commune de Joinville-le-Pont, les données INSEE de 2015 (Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE) sont les suivantes :

Nombre total des ménages	8 552
Nombre de ménages ayant 1 voiture	4 561
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	1 281

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 0,85 voitures par ménage [soit $(4561+2,1*1281) / 8552$].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Joinville-le-Pont est donc de **1,27 places par logement** (soit $0,85*1,5$).

Normes de stationnement pour les vélos

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Stationnement vélo dans les constructions à usage de bureaux	A minima 1,5 m ² pour 100 m ² de surface de plancher	Aucune	<p>Stationnement des deux-roues non motorisés</p> <p>Zones UA, UC, UD – Dispositions générales</p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux-roues non motorisés ne peut avoir une surface inférieure à 3 m²</p> <p>Zones UB, UE, UG, UH, UL, UN, UZ</p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux-roues non motorisés ne peut avoir une surface inférieure à 3 m²</p>	<p>Observation</p> <p>Le projet de règlement de PLU ne précise pas quelles sont les destinations des constructions concernées par la norme de 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Il a donc été considéré que cette norme s'appliquait aux constructions à usage de bureaux et, cela, dans toutes les zones.</p>
Stationnement vélo dans les constructions à usage d'habitation	A minima 0,75 m ² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m ² par logement dans les	Aucune	<p>Stationnement des deux-roues non motorisés</p> <p>Zones UA, UC, UD - Dispositions générales</p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de</p>	<p>Oui,</p> <p>Pour instaurer une norme vélos dans l'habitat collectif qui respecte la norme prescrite</p>

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUJF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUJF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
	autres cas, avec une superficie minimale de 3m ² [pour l'ensemble de l'opération]		<p>surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux-roues non motorisés ne peut avoir une surface inférieure à 3 m²</p> <p><u>Zones UA, UC, UD - Dispositions particulières - Opérations de logement de plus de 400 m² de surface de plancher</u></p> <p>Il est exigé 1,5 m² par logement minimum et un local de 10 m² minimum.</p> <p><u>Zones UB, UE, UG, UH, UL, UN, UZ</u></p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux-roues non motorisés ne peut avoir une surface inférieure à 3 m²</p>	<p>dans le PDUJF quelle que soit la surface de plancher (en l'état, la norme n'est pas respectée pour les plus petits appartements).</p> <p>Observation</p> <p>Le projet de règlement de PLU ne précise pas quelles sont les destinations des constructions concernées par la norme de 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Il a donc été considéré que cette norme s'appliquait aux constructions à usage d'habitat collectif et, cela, dans toutes les zones.</p>
Stationnement vélo dans les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m ² de surface de plancher, industries et équipements publics	A minima 1 place pour 10 employés	Aucune	<p><u>Stationnement des deux-roues non motorisés</u></p> <p><u>Zones UA, UC, UD - Dispositions générales</u></p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux roues non motorisés</p>	Non

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>ne peut avoir une surface inférieure à 3 m².</p> <p>Zone UA - Dispositions particulières Industries, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher et équipements d'intérêt collectif et services publics</p> <p>Il est exigé a minima 1 place pour dix employés. Le stationnement des visiteurs doit être prévu.</p> <p>Zones UC, UD - Dispositions particulières Industries, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher et équipements publics</p> <p>Il est exigé a minima 1 place pour dix employés. Le stationnement des visiteurs doit être prévu.</p> <p>Zones UB, UE, UG, UH, UL, UN, UZ</p> <p>Il est exigé 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Aucun espace de stationnement destiné aux deux roues non motorisées ne peut avoir une surface inférieure à 3 m²</p>	<p>Observation</p> <p>Le projet de règlement de PLU ne précise pas quelles sont les destinations des constructions concernées par la norme de 2 m² pour 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Il a donc été considéré que cette norme s'appliquait aux constructions à usage d'artisanat, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, d'industrie, d'entrepôt et d'équipements publics et, cela, dans toutes les zones, hors dispositions particulières.</p>
Stationnement vélo dans les établissements	1 place pour 8 à 12 élèves	1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires	Aucune	Oui, pour instaurer, conformément

Type de norme de stationnement pour les vélos	Prescription du PDUJIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Recommandation du PDUJIF applicable au PLU de Joinville-le-Pont	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Joinville-le-Pont arrêté en conseil territorial le 15/10/2018	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
scolaires		1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et l'enseignement supérieur		à la prescription du PDUJIF, une norme de stationnement vélos pour les établissements scolaires dans les zones qui autorisent les constructions à destination d'établissements scolaires Et, si souhaité, pour tenir compte de la recommandation du PDUJIF dans les collèges, lycées et l'enseignement supérieur

Stationnement vélos

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les bâtiments possédant un parking de stationnement pour les véhicules motorisés, les nouvelles réglementations exigent des surfaces de stationnement plus importantes que le PDUJIF pour les bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques. Il convient alors, dans ces cas-là, de respecter ces réglementations.

(Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs ; Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation ; Arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation).